



Ma Communauté
de Communes

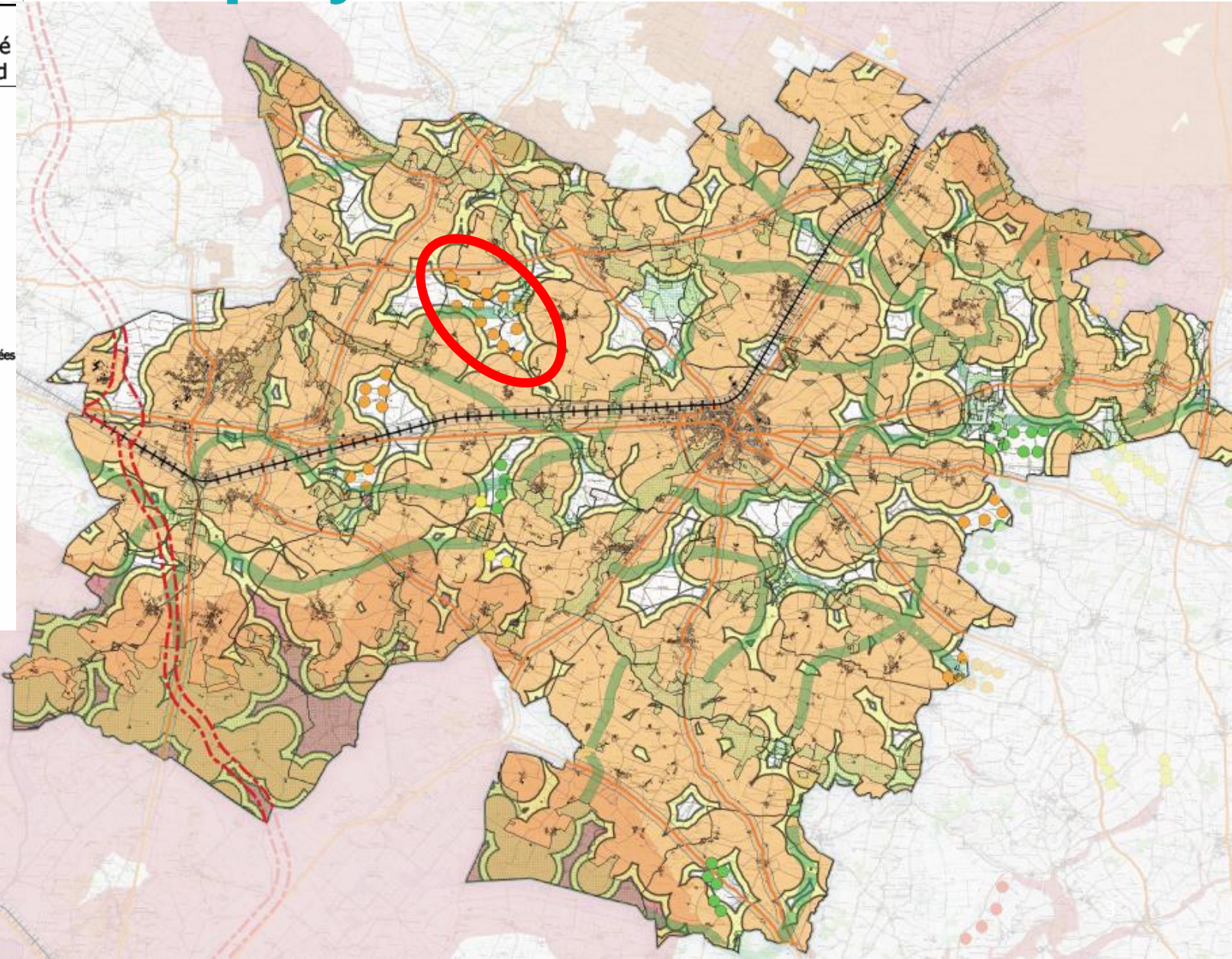
Projet de parc éolien de Chambon-Puyravault

11 avril 2019

Situation du projet en Aunis Sud

Evaluation du potentiel éolien de la Communauté de Communes Aunis Sud

- Mât d'éolienne**
- Autorisé
 - En cours d'instruction
 - En fonctionnement
 - Refusé
- Infrastructures**
- Route principale
 - Eloignement de 150m aux routes principales
 - Fuseau de l'autoroute A831
 - Voies ferrées
 - Eloignement de 200m aux voies ferrées
- Bâtiments**
- Bâti
 - Zone tampon de 500m autour des habitations et 250m autour des bâtiments non-résidentiels
 - Zone tampon de 700m autour des habitations
- Contraintes environnement et patrimoine**
- Contraintes réglementaires relatives au patrimoine naturel et bâti
 - Réservoirs de biodiversité
 - Corridors écologiques



Aunis
Sud

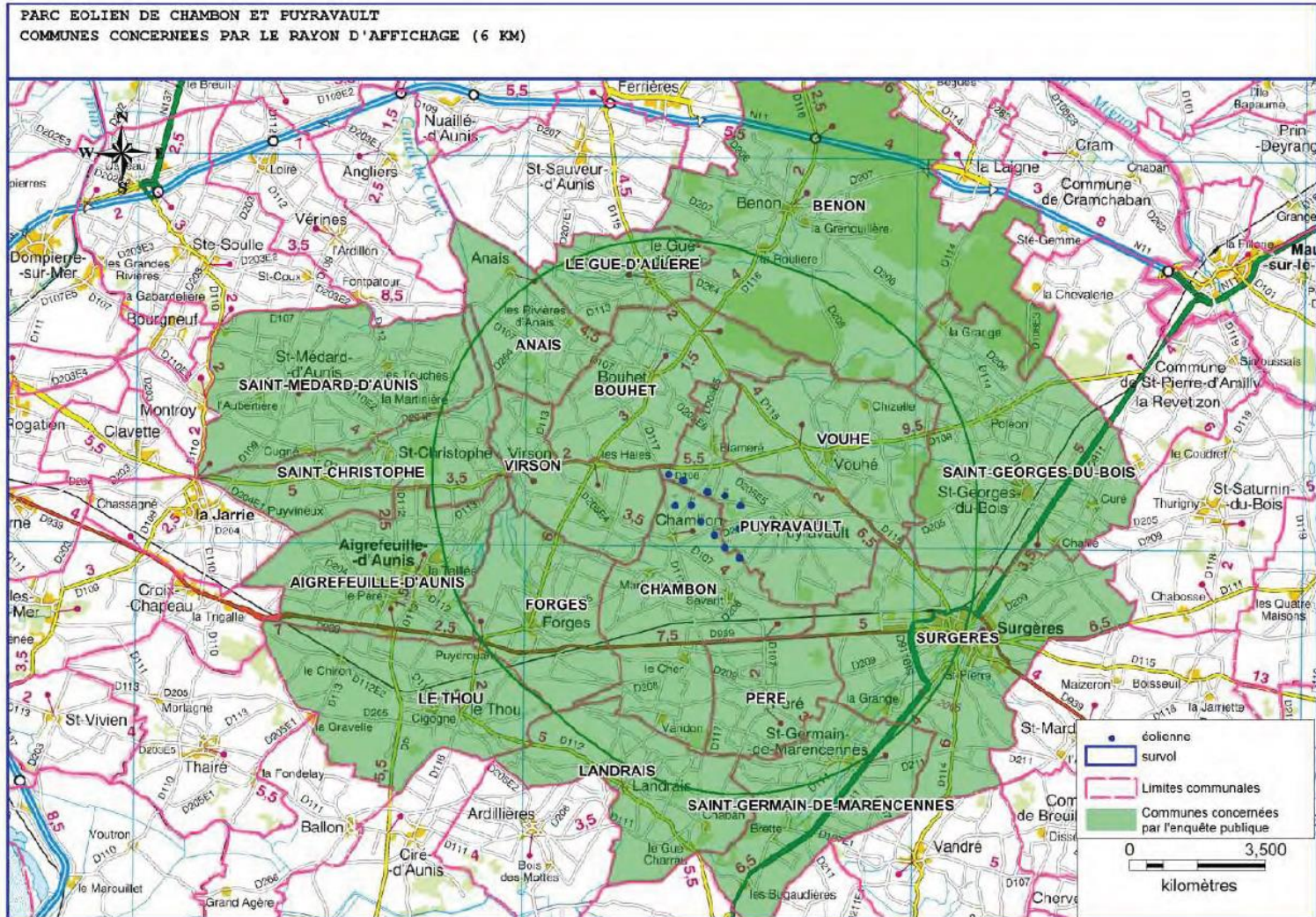
Ma Communauté
de Communes

Extrait du dossier d'enquête publique

Périmètre de l'enquête publique

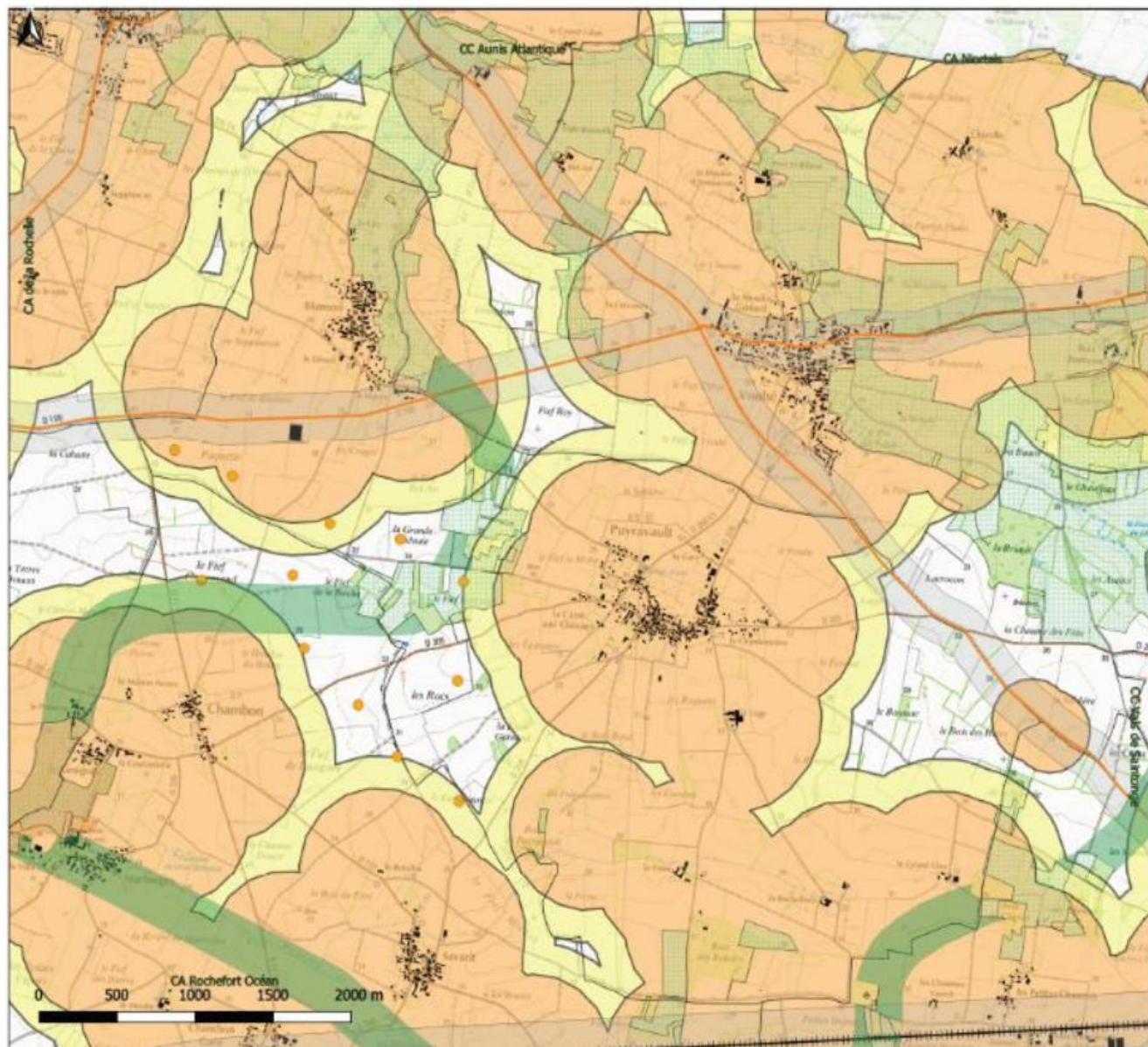
Communes concernées :

Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Benon, Bouhet, Forges, Landrais, Le Gué d'Alléré, Le Thou, St-Pierre La Noue, St-Christophe, St-Georges du Bois, St-Médard d'Aunis, Surgères, Virson et Vouhé, soit plus de 27 000 habitants



Situation du projet - 2

Carte TVB
+ éolien
(issue du
travail
pour le
PLUiH)



Evaluation du potentiel
éolien de la Communauté
de Communes Aunis Sud

Commune de Puyravault

Mât d'éolienne

- Autorisé
- En cours d'instruction
- En fonctionnement
- Refusé

Infrastructures

- Route principale
- Eloignement de 150m aux routes principales
- Fuseau de l'autoroute A381
- Voies ferrées
- Eloignement de 200m aux voies ferrées

Bâtiments

- Bâti
- Zone tampon de 500m autour des habitations et 250m autour des bâtiments non-résidentiels
- Zone tampon de 700m autour des habitations

Contraintes environnement et patrimoine

- Contraintes réglementaires relatives au patrimoine naturel et bâti
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

even
CONSEIL

08/112018

Source : IGN et Even Conseil

Aunis
Sud

Ma Commune
de Commune

Caractéristiques des machines

Paramètre	Parc éolien de Chambon et Puyravault
Nombre d'éoliennes	12
Puissance nominale unitaire	3,6 MW
Puissance totale du parc éolien	43,2 MW
Production annuelle estimée (MWh/an)	110 515 MWh/an
Rendement énergétique (%)	30 %
Durées prévues de fonctionnement (h/an)	2 669
Population alimentée en électricité par ce parc	47 800
Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pale	180 m
Diamètre maximal du rotor	136 m
Hauteur du mât	112 m
Hauteur sous le rotor	44 m
Vitesse minimale de vent entraînant la rotation du rotor (m/s)	3 m/s
Vitesse maximale de vent entraînant la rotation ¹⁷ du rotor (m/s)	22,5 m/s
Volume remblais/déblais estimatifs (m ³)	39 000 m ³
Surface des pistes et plateforme à créer (m ²)	42 000 m ²
Surface défrichée (m ²)	-
Longueur des câbles électriques (km)	44 km (4 x 11 km jusqu'à Le Thou) + 9 km (inter éolien)

Quelques arguments pour et contre...

Pour

Augmente l'autonomie énergétique d'Aunis Sud par la production d'énergie renouvelable locale : ~ 110,5 GWh/an d'énergie produite avec 12 éoliennes d'une puissance totale de 43,2 MW.

Pour mémoire, les objectifs de la Loi TEPCV conduisent à devoir produire en 2030 en Aunis Sud 201 GWh d'énergies renouvelables.

Nous étions à 140 en 2014.



Ma Communauté
de Communes

Contre

- La machine E5 se trouve en plein milieu d'un réservoir de biodiversité (entre des parcelles boisées) composante de la trame verte et bleue du PLUiH, et la machine E4 en est proche
- Les machines E7, E8 et E9 se trouvent tout à côté d'un couloir écologique de la TVB
- 1 machine (E12) est à 650 m d'habitations et 3 autres (E5, E7 et E11) entre 700 et 715 m (minimum légal : 500 m)

Tableau 135 : Eloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations les plus proches

Eolienne considérée	Distance entre les habitations et l'éolienne considérée (m)	Commune concernée
E1	1 195 m	Puyravault, hameau de « Blaméré »
E2	980 m	Puyravault, hameau de « Blaméré »
E3	840 m	Puyravault, hameau de « Blaméré »
E4	850 m	Puyravault, hameau de « Blaméré »
E5	715 m	Puyravault
E6	890 m	Puyravault
E7	700 m	Chambon
E8	940 m	Chambon
E9	730 m	Chambon
E10	900 m	Chambon
E11	705 m	Chambon, hameau de « Savarit »
E12	650 m	Chambon, hameau de « Savarit »

Pour mémoire, la résolution votée en octobre 2017

Les élus d'Aunis Sud

Compte tenu du **nombre important de projets éoliens industriels** sur notre territoire et sur les territoires limitrophes d'Aunis Sud,

Considérant le **projet de territoire** de la Communauté de Communes Aunis Sud défendant un cadre de vie préservé,

Considérant, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le **PADD (1)**, dont le débat a eu lieu le 12 septembre 2017 en conseil communautaire et ayant notamment pour objectifs :

- o D'harmoniser et encadrer l'implantation des parcs éoliens
- **De chercher une répartition équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire des futurs parcs éoliens en tenant compte du paysage et de la population**

Mais également :

- o De poursuivre la diversification du mix énergétique d'origine renouvelable locale
- D'inciter à la création de chaufferies collectives au sein des nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble dont le niveau de densité ou la programmation (gros consommateurs d'énergie) le permet
- De privilégier la valorisation de sites contraints (décharges, zones archéologiques, anciennes carrières...) pour l'implantation de parcs solaires et autres dispositifs de valorisation des énergies renouvelables, et éviter ainsi une consommation excessive de foncier pour ces aménagements
- De permettre le développement de la méthanisation agricole (déchets issus des activités agricoles mais aussi de l'agro-alimentaire)

Tenant compte des conclusions de la **réunion spécifique** sur le thème du développement éolien qui s'est déroulée le 19 octobre 2017 réunissant les élus des communes membres

- 1) Affirment leur volonté de maîtriser sur leur territoire le développement de l'éolien industriel aujourd'hui anarchique ;
- 2) Alertent les services de l'État sur la prolifération de projets en cours qui, s'ils se concrétisent tous, mènerait à moyen terme à la construction de 80 à 90 éoliennes supplémentaires (en plus des 18 existantes) ;
- 3) Demandent qu'il soit tenu compte, dans l'instruction des projets éoliens, des parcs existants et des projets en cours suffisamment avancés (signature des propriétaires terriens obtenues par le promoteur – communes et Communauté peuvent fournir cette information), et ce afin d'éviter une prolifération et une concentration des éoliennes insupportables pour les habitants ;
- 4) Demandent que la distance minimale entre éoliennes et habitations soit respectueuse des spécificités du terrain et tienne compte de l'augmentation de la taille des machines ;
- 5) Demandent à être contactés dès le dépôt d'une demande d'autorisation, afin de pouvoir informer les services instructeurs des autres projets à l'études, des sujétions propres au secteur, et de tout autre fait utile à l'instruction, et d'avoir un échange constructif avec les services instructeurs sur le projet déposé ;
- 6) Demandent que les services instructeurs sursoient à statuer sur les projets déposés à compter du jour où le PADD (1) d'Aunis Sud aura été débattu par toutes les communes comme il l'a été par le conseil communautaire du 12 septembre 2017, et ce jusqu'à l'approbation du PLUih (2) auquel aura été annexé le PCAET (3).

1 : projet d'aménagement et de développement durables

2 : plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

3 : plan climat air énergies territoriales

Pour mémoire, les objectifs de la Loi TEPCV pour Aunis Sud

